

N°2018-BCA-59

- Membres théoriques :
5
- Membres en exercice :
5
- Membres présents :
5
- Votants :
5

**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA SEINE-MARITIME**

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

**PROTOCOLE TRANSACTIONNEL – VILLE DE FECAMP – SDIS 76
INDEMNISATION SINISTRE ELECTRIQUE**

Le 04 juillet 2018, le Bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 20 juin 2018, s'est réuni à la direction départementale sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (3 membres) avec 5 membres présents, le bureau peut valablement délibérer.

ETAIENT PRESENTS

- Monsieur André GAUTIER, Président
- Monsieur Sébastien TASSERIE, 1^{er} Vice-Président
- Madame Sophie ALLAIS, 2^{ème} Vice-Présidente
- Monsieur Gérard JOUAN, 3^{ème} Vice-Président
- Monsieur Bastien CORITON, membre

Délibération affichée le :

et retirée de l'affichage le :

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :

Vu :

- *les articles 2044 et suivants du Code civil,*
- *le projet de protocole d'accord approuvé par délibération en date du 10 avril 2018 du conseil municipal de Fécamp,*
- *la délibération du Conseil d'administration n°2015-CA-24 du 27 mai 2015 portant délégation du Conseil d'administration au Bureau.*

*

**

Le 11 août 2017, un incident électrique s'est produit dans une armoire située dans les locaux du centre technique municipal de Fécamp desservant les ateliers municipaux ainsi que la remise du Centre d'incendie et de secours (Cis), occasionnant une surtension électrique et d'importants dégâts sur les matériels et les véhicules de secours.

L'origine de ce sinistre étant une rupture du neutre en aval d'un sectionneur appartenant à la ville de Fécamp, la responsabilité de cette dernière est dès lors établie.

Le montant du préjudice du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime (Sdis 76) s'élève à 5 462,41 € TTC.

Le contrat d'assurance aux biens du Sdis 76 prévoit une franchise de 3 000€.

Au regard du montant du préjudice et de celui de la franchise, les services du Sdis 76 se sont rapprochés de la ville de Fécamp afin que le préjudice soit réparé.

La ville de Fécamp étant son propre assureur en matière de dommages aux biens, et reconnaissant sa responsabilité dans le sinistre, a par délibération en date du 10 avril 2018 approuvé la signature du protocole transactionnel présenté en annexe lequel prévoit que la ville de Fécamp répare l'entier du préjudice du Sdis 76, soit un montant de 5 462,41 €, et que le Sdis s'engage à renoncer et à se désister de toute action ou instance pouvant être engagée à l'encontre de la ville de Fécamp pour le préjudice financier survenu le 11 août 2017 dans les locaux du Cis de Fécamp.

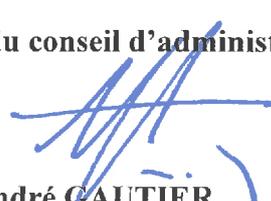
Considérant que le Sdis76 est indemnisé de son entier préjudice, il vous est proposé d'approuver le protocole transactionnel joint en annexe et d'autoriser le président à le signer ainsi que tout acte qui en serait la suite ou la conséquence.

*

**

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau du conseil d'administration adoptent à l'unanimité ce dossier et autorisent le président à signer le protocole transactionnel ci-joint ainsi que tout acte qui en serait la suite ou la conséquence.

Le président du conseil d'administration,



André GAUTIER



PROTOCOLE TRANSACTIONNEL

Entre, d'une part,

la VILLE DE FECAMP, n° de SIREN 217 602 598, dont le siège est situé à l'Hôtel de Ville, 1 place du Général Leclerc - 76400 Fécamp, représentée par Madame Marie-Agnès POUSSIER-WINSBACK, son Maire, agissant en vertu de la délibération n° 22 du Conseil Municipal du 10 avril 2018,

et, d'autre part,

le SDIS 76 (Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Seine-Maritime), n° de SIREN 218 600 019, dont le siège est situé 6 rue du Verger - 76192 Yvetot cedex, représenté par Monsieur André GAUTIER, son Président, dûment habilité à cet effet,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Exposé

Le 11 août 2017, un incident électrique s'est produit dans une armoire située dans les locaux du centre technique municipal sis route de Ganzeville desservant les ateliers municipaux ainsi que la remise des pompiers, occasionnant une surtension et d'importants dégâts sur les matériels et les véhicules de secours.

L'origine de ce sinistre étant une rupture du neutre en aval d'un sectionneur appartenant à la Ville de Fécamp, le SDIS 76 a effectué un recours afin d'obtenir une prise en charge des travaux de réparation de l'ensemble des dégâts s'élevant à la somme de 5 462,41 € TTC, conformément aux devis présentés.

La Ville de Fécamp étant son propre assureur en matière de dommages aux biens, il convient maintenant de formaliser cette indemnisation par le biais d'une transaction.

.../...

Convention

Article 1^{er} : objet

La conclusion de la présente convention soldera de façon définitive et irrémédiable tout litige né ou à naître, de quelle que nature que ce soit, ayant trait au préjudice subi par le SDIS 76 suite à l'incident électrique survenu le 11 août 2017 dans les locaux du centre technique municipal sis route de Ganzeville à Fécamp, sous réserve du respect des concessions réciproques et suffisantes exposées ci-après.

Article 2 : concession de la Ville de Fécamp

A titre de concession, la VILLE de FECAMP consent à prendre en considération le préjudice financier dont se prévaut le SDIS 76 et accepte de verser en réparation, à ce dernier, une indemnité transactionnelle, forfaitaire, globale et définitive, d'un montant de 5 462,41 € (CINQ MILLE QUATRE-CENT SOIXANTE-DEUX EUROS QUARANTE ET UN CENTIMES) ayant la nature de dommages-intérêts.

Le paiement interviendra par mandat administratif sur le compte bancaire du SDIS 76, au plus tard dans un délai de trente jours à compter de la conclusion des présentes.

Article 3 : concession du SDIS 76

En contrepartie du règlement de l'indemnité ci-avant arrêtée, le SDIS 76 s'engage à renoncer et à se désister de toute action ou instance de toute nature, ayant trait à son préjudice financier survenu le 11 août 2017 dans les locaux du centre technique municipal sis route de Ganzeville à Fécamp, à l'encontre de la VILLE DE FECAMP et ce, devant toute juridiction et organisme.

Article 4 : dispositions finales

La présente convention constitue une transaction au sens des articles 2044 et suivants du Code civil, et a ainsi autorité de la chose jugée en dernier ressort. Elle ne pourra être attaquée pour cause d'erreur de droit ou pour cause de lésion.

En conséquence, la présente transaction met fin définitivement et sans réserve, à tout différend né ou à naître entre d'une part, le SDIS 76, et d'autre part, la VILLE DE FECAMP.

Chacune des parties s'engage à exécuter de bonne foi et sans réserve le présent accord transactionnel.

Enfin, les parties déclarent avoir disposé librement du temps matériel nécessaire pour étudier, négocier et arrêter les termes du présent protocole d'accord transactionnel.

.../...

Chaque partie confirme son accord sur les termes de la présente en apposant sa signature précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé, bon pour transaction, bon pour renonciation et désistement à toute action et instance ».

Fait, en deux exemplaires, à Fécamp, le.....1.1.MAI 2018

M. André GAUTIER
Président du SDIS 76

Mme Marie-Agnès POUSSIER-WINSBACK
Maire de la VILLE DE FECAMP



Projet